



**DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

---O---

**ARRETE DU MAIRE**

**N° V 585/18**

-----

**MAIRIE DE CLAMART**

FB

**ARRETE AUTORISANT PONCTUELLEMENT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET ENGINES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, A CONTRE-SENS, RUE DES COQUELICOTS, ENCADREE A CHAQUE EXTREMITÉ PAR DES SIGNALEURS, DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PARC FORESTIER, ET CE, DU LUNDI 5 NOVEMBRE AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018.**

---oooOooo---

Le Maire de Clamart,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route et notamment l'article R417.10 et suivants,

VU le Code pénal et notamment l'article R610.5 et suivants,

VU le Règlement de la voirie communale en date du 13 juillet 2016,

VU le Règlement général de circulation de la commune du 8 Décembre 1983,

CONSIDERANT la configuration des voies du quartier du Jardin Parisen, leurs étroitesse, et l'impossibilité de faire circuler des véhicules de forts gabarits dans celles-ci, Il est nécessaire d'autoriser ponctuellement la circulation des camions et engins de l'Office National des Forêts, à contre-sens, rue des Coquelicots, cela encadrée à chaque extrémité par des signaleurs, dans le cadre des travaux d'entretien du parc forestier, et ce, du lundi 5 novembre au vendredi 7 décembre 2018.

**ARRETE :**

**Article 1** - Il est nécessaire d'autoriser ponctuellement la circulation des camions et engins de l'Office National des Forêts, à contre-sens, rue des Coquelicots, cela encadrée à chaque extrémité par des signaleurs, dans le cadre des travaux d'entretien du parc forestier, et ce, du lundi 5 novembre au vendredi 7 décembre 2018, en raison de la configuration des voies du quartier du Jardin Parisen, leurs étroitesse, et l'impossibilité de faire circuler des véhicules de forts gabarits dans celles-ci.

**Article 2** - Les différents panneaux de signalisation et d'information seront posés par l'Office National des Forêts chargée des travaux sous le contrôle de la Direction générale des services techniques municipaux

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 23 OCT. 2018 Pour et par délégation du Maire Adjointe au Maire chargée des services techniques de la propreté et du développement durable

Claude CHAPPEY



A Clamart, le 22 OCT. 2018 Pour et Par délégation du Maire Claude CHAPPEY Adjointe au Maire Chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable.